



Rapport financier annuel
établi au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2012

TOME II

- le rapport de gestion,
- l'attestation du responsable du rapport financier annuel,
- le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes annuels et les comptes consolidés.

BAC MAJESTIC
Société anonyme au Capital de 413.511,30 euros
Siège Social : 88 rue de la Folie Méricourt - 75011 PARIS
413 577 743 RCS PARIS

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 JUIN 2013

Exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte pour soumettre à vos suffrages différentes décisions.

Tout d'abord, après vous avoir exposé la situation de la société et de ses filiales, son activité ainsi que les résultats de l'exercice au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, la gestion du groupe consolidé, nous soumettrons à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de cet exercice et l'affectation du résultat qui ressort de ces comptes.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2012 ont été présentés en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne et applicable à cette date. L'information comparative au 31 décembre 2011 a été établie selon les mêmes principes.

En outre, nous vous proposerons de conférer à nouveau au conseil d'administration les autorisations nécessaires à l'effet selon les modalités des articles L225-209 et suivants du Code de commerce, d'autoriser la société à racheter ses propres actions et de réduire son capital par annulation des actions rachetées par la société.

Nous vous demanderons également de renouveler la délégation faite au conseil afin d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes.

Enfin, vous aurez à vous prononcer sur le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Roch LENER.

Les décisions qui vous sont proposées sont d'une part, de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et, d'autre part, de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Lors de l'assemblée, vous entendrez également la lecture des rapports des commissaires aux comptes, la société CINE CONTROLE INTERNATIONAL et la société KPMG.

I - ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES EN 2012

I.1. Situation et Activité de la société BAC MAJESTIC au cours de l'exercice

BAC MAJESTIC a pour activité l'acquisition de droits audiovisuels et la distribution de films longs métrages en salles de cinéma, en Vidéo, en télévision et en ventes internationales.

Sa filiale BAC FILMS possède un catalogue de près de 250 films de toutes nationalités pour tout type d'exploitation (salles, vidéo, ventes télévisuelles et internationales). Au cours de l'exercice, elle a distribué 7 nouveaux films en salles de cinéma.

En effet, depuis le 1^{er} février 2012, BAC FILMS DISTRIBUTION, filiale à 100% de BAC MAJESTIC, assure la distribution de films longs métrages du catalogue de BAC FILMS en vidéo, en télévision et en ventes internationales.

La sortie en salles est une étape déterminante qui intervient en moyenne 12 à 15 mois après la mise en fabrication du film. Le rôle du distributeur est de choisir et de négocier le réseau de salles d'exploitation et la campagne publicitaire, d'engager les frais de commercialisation du film (publicité, copies, promotion) et d'optimiser les ventes en choisissant la date d'exploitation en fonction de plusieurs critères (concurrence, prise en compte de la saisonnalité du marché, correspondance du film avec "l'air du temps"). Il doit également créer la notoriété du film par le biais d'opérations de relations publiques et presses, au travers de présentations à des festivals (notamment celui de Cannes). Après le lancement du film, il se doit de suivre sa carrière par des relances pour augmenter son succès auprès des spectateurs.

Ainsi, parallèlement à la sortie en salle, l'équipe du département ventes internationales négocie la vente des droits d'exploitation dans le reste du monde pour les films dont les sociétés du Groupe BAC MAJESTIC ont un mandat de vente.

La sortie vidéo et DVD est l'étape suivante de la commercialisation d'un film. Elle a lieu 4 mois après la sortie en salles. Depuis 2005, la naissance du label BAC VIDEO permet à la société d'optimiser les revenus de cette activité par un meilleur contrôle de cette filière. L'étape finale du premier cycle de vie d'un film est le passage télévision dans un délai, suivant sa sortie en salles, de 9 mois pour le pay-per-view (KIOSQUE ou MULTIVISION), 12 à 24 mois pour CANAL+ ou TPS puis les autres exploitations de télévision payante, 24 (si la chaîne est co-productrice du film) à 36 mois pour les chaînes hertziennes.

L'arrivée de nouvelles chaînes de télévision et de nouveaux modes de consommation (vidéo on demand, Internet, TNT) contribuera à la valorisation à terme du catalogue de la société.

I.2. Evénements importants survenus au cours de l'exercice 2012, notamment de l'évolution du périmètre d'intégration

I.2.1 Changement de dénomination sociale de la filiale PRO VIDEO GROUP

Par décision de l'associée unique en date du 20 janvier 2012, il a été décidé du changement de dénomination sociale de la société PRO VIDEO GROUP en BAC FILMS DISTRIBUTION.

I.2.2. Entrée en vigueur des conventions de distribution

Les conventions de distribution conclues le 1^{er} juillet 2011 avec MILLIMAGES et BAC FILMS sont entrées en vigueur le 1^{er} février 2012.

Ainsi, BAC FILMS DISTRIBUTION est mandatée :

- pour distribuer les films du catalogue de MILLIMAGES sous forme de vidéogrammes et en VOD ;
- pour distribuer les films du catalogue de BAC FILMS sous forme de vidéogrammes et en VOD, ainsi que pour en exploiter les droits télévisuels et les ventes internationales.

I.3. Analyse objective de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires

Le chiffre d'affaires consolidé de BAC MAJESTIC au 31 décembre 2012 s'élève à 7,2 M€.

Le chiffre d'affaires de la distribution en salles s'établit à 3,8 M€ au 31 décembre 2012 représentant 1,4 million d'entrées et 7 films, contre 2,8 M€ en 2011 représentant 0,6 million d'entrées et 9 films.

Au cours de la période, trois films se sont particulièrement distingués : « Et si on Vivait tous ensemble » avec 550 000 entrées, « Despues de Lucia, Après Lucia » avec 78 000 entrées, et « Niko le Petit Renne 2 » avec à ce jour 800 000 entrées dont 640 000 au 31/12/2012.

Le chiffre d'affaires de la distribution vidéo s'établit à 2,1 M€ (dont 0,1 M€ de subventions) en 2012 contre 1,7M€ en 2011. La distribution vidéo comprend les ventes de DVD et Blu-ray pour un chiffre d'affaires en 2012 de 1,3 M€ contre 1,2 M€ en 2011 et la Vod pour 0,7 M€ en 2012 contre 0,5 M€ en 2011.

Le chiffre d'affaires de la distribution TV s'établit à 0,6 M€ en 2012 contre 1,9 M€ en 2011. Les principales ventes concernent « Gilbert Grape », « l'Ours Montagne », « La Neuvième Porte », « The People vs G. Lucas » et « Miss Potter » ces 5 films totalisant à eux seuls 42 % du chiffre d'affaires de la distribution TV de la période.

Le chiffre d'affaires Ventes Internationales s'élève à 0,6 M€ en 2012 contre 0,4 M€ en 2011. Il est essentiellement constitué des films « Américano » et « Nuit Blanche » (66% du chiffre d'affaire de la période).

Les films sortis en 2012 sont les suivants :

- Et si on vivait tous ensemble ?
- Torpedo
- Le secret de l'enfant fourmi
- Trishna
- Cendrillon au far west
- Despues de Lucia
- Niko le Petit Renne 2

I.4. Intégration fiscale

BAC FILMS est intégrée fiscalement par BAC MAJESTIC depuis le 1^{er} janvier 2001.

BAC FILMS DISTRIBUTION est intégrée fiscalement par BAC MAJESTIC depuis le 1^{er} janvier 2011.

I.5. Activité de la société en matière de recherche et de développement

Néant

I.6 Principaux risques et incertitudes

- Continuité d'exploitation

La crise financière qui s'est progressivement accompagnée d'une crise économique emporte de multiples conséquences pour les entreprises et notamment au plan de leur activité et de leur financement.

Compte tenu des perspectives d'activité attendues en 2013 et de l'examen des prévisions de trésorerie, les comptes ont été préparés suivant le principe de continuité d'exploitation.

L'application de ce principe repose notamment sur l'obtention des financements habituels auprès des organismes de crédit (banques et établissements spécialisés).

En l'absence de réalisation des objectifs ci-dessus, l'application des principes comptables généralement admis dans un contexte normal de continuité d'exploitation, concernant notamment l'évaluation des actifs, pourrait s'avérer non appropriée.

- Risque de liquidité

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

En matière de distribution, le risque de liquidité existe dès lors que les actifs acquis (droits audiovisuels) sont des actifs pour partie à long terme, puisque les droits d'exploitation acquis le sont pour des durées moyennes de 12 à 15 ans, même si une part importante de l'exploitation de ces actifs est réalisée sur les trois premières années d'exploitation (exploitation de salles, en vidéo et première exploitation télévisuelle).

Au 31 décembre 2012, BAC MAJESTIC dispose des concours bancaires suivants pour financer ses besoins d'exploitation :

En K€	31/12/2012	Moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts auprès d'établissements de crédit	212	212		
Dailly	380	380		
Factor	619	619		
Découverts bancaires	623	623		
Total	1 835	1 835	0	0

Le tableau ci-dessous, présente les échéances des emprunts dont l'échéance est inférieure à un an, au 31 décembre 2012 :

En K€	A moins d'un an	à -de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois
Emprunts auprès d'établissements de crédit	212	130	35	0	47
Dailly	380	380			
Factor	619	619			
Découverts bancaires	623	623			
Total	1 835	1 752	35	0	47

Une grande partie de cette dette est auto liquidative (à savoir assise sur la mobilisation de créances nées), à l'exception :

- d'un crédit de trésorerie revolving (encours de 0,1 M€ au 31 décembre 2012 contre 0,4 M€ au 31 décembre 2011),

- découverts bancaires.

Aucun de ces emprunts ne comporte de clause de ratios financiers à respecter (de type « *covenants* »).

Il n'y a pas de clause de remboursement anticipé sur les crédits mis en place.

Les Société disposent de lignes Dailly auprès des banques à hauteur total de 1.1 M€. Ces lignes étaient utilisées à hauteur de 0,4 M€ au 31 décembre 2012 et sont assises sur les ventes TV ou Vidéo. Elles ne sont soumises à aucun covenant. Les lignes sont utilisées à hauteur de 252K€ à la date du 29 avril 2013.

La notion de contrats signés mobilisables correspond à des crédits accordés par les banques sur la base de contrats de ventes TV signés (ou de memo-deal) avec les chaînes dont les échéances de paiement courent de 6 mois à 2 ou 3 ans. Il est à noter que même en cas de non diffusion, une chaîne est tenue de régler la somme contractée au plus tard à la fin de la période de droits.

La Société dispose d'un contrat de Factoring à hauteur de 0,6 M€ pour ses recettes salles, ce contrat a été utilisé à hauteur de 0,6 M€ au 31 décembre 2012. Il n'est soumis à aucun covenant.

- Risque de taux

Le risque de taux correspond au risque que les fluctuations des taux d'intérêt affectent le résultat du Groupe et exposent le détenteur de titres financiers au risque de moins-value en capital.

Une société (non établissement de crédit) encourt un risque de taux dès lors qu'elle est endettée et/ou qu'elle détient des actifs financiers, sachant qu'elle peut y ajouter des opérations sur instruments de hors bilan portant sur les taux d'intérêt.

En raison de l'important levier financier sur lequel joue le Groupe dans ses investissements, BAC MAJESTIC est sensible à ces risques, à supposer que les taux d'intérêt augmentent fortement dans les années à venir.

Les emprunts sont remboursables au moyen des recettes des films dont ils servent à financer l'acquisition, par le jeu des garanties données aux prêteurs, et, à défaut, par des remboursements à échéances fixes.

Précisons que les dettes financières ne font pas l'objet d'une couverture de taux.

L'échéancier des actifs et passifs financiers du Groupe au 31 décembre 2012 est le suivant :

31/12/2012 En K€	Actifs financiers [*] (a)		Passifs financiers ^{**} (b)		Exposition nette avant couverture (c) = (a) - (b)		Instruments de couverture de taux (d)		Exposition nette après couverture (e) = (c) + (d)	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
				e		e				
Moins d'un an	56	0	1 622	212	-1 566	-212	0	0	-1 566	-212
De 1 à 5 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 5 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	56	0	1 622	212	-1 566	-212	0	0	-1 566	-212

* : les actifs financiers comprennent les immobilisations financières, la trésorerie et les équivalents de trésoreries, tels qu'ils figurent à l'actif du bilan consolidé

** : les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières tels qu'ils figurent au passif du bilan consolidé

La sensibilité au risque de taux sur les actifs et passifs financiers est présentée dans le tableau suivant :

En K€	31/12/2012	
	Impact en résultat avant impôt	Impact en capitaux propres avant impôts*
Impact d'une variation de +1% des taux d'intérêts	-2	-11 703
Impact d'une variation de -1% des taux d'intérêts	2	-11 699

* Le montant des capitaux propres avant impôts aurait été de - 11 703 K€ en cas d'une variation de +1% des taux d'intérêts ; et de - 11 699 K€ en cas d'une baisse de -1% des taux d'intérêts.

L'échéancier des actifs et passifs financiers du Groupe au 31 décembre 2011 était le suivant :

31/12/2011 En K€	Actifs financiers* (a)		Passifs financiers** (b)		Exposition nette avant couverture (c) = (a) - (b)		Instruments de couverture de taux (d)		Exposition nette après couverture (e) = (c) + (d)	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Moins d'un an	25	0	654	648	-629	-648	0	0	-629	-648
De 1 à 5 ans	0	0	0	23	0	-23	0	0	0	-23
Plus de 5 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	25	0	654	671	-629	-671	0	0	-629	-671

* : les actifs financiers comprennent les immobilisations financières, la trésorerie et les équivalents de trésoreries, tels qu'ils figurent à l'actif du bilan consolidé

** : les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières tels qu'ils figurent au passif du bilan consolidé

La sensibilité au risque de taux sur les actifs et passifs financiers au 31 décembre 2011 est présentée dans le tableau suivant :

En K€	31/12/2011	
	Impact en résultat avant impôt	Impact en capitaux propres avant impôts*
Impact d'une variation de +1% des taux d'intérêts	-7	- 9 291
Impact d'une variation de -1% des taux d'intérêts	7	- 9 278

* Le montant des capitaux propres avant impôts aurait été de - 9 291 K€ en cas d'une variation de +1% des taux d'intérêts ; et de - 9 278 K€ en cas d'une baisse de -1% des taux d'intérêts.

- Risque de change

Le Groupe n'est pas exposé à un risque de change spécifique de manière récurrente, la majeure partie des investissements étant facturée en euros. Le Groupe peut être exposé à des risques de change temporaires liés à des achats de minima garantis qui se feraient en devises étrangères ou à des contrats de vente en monnaies étrangères.

Les minima garantis versés ne sont pas à considérer comme des achats fixes et forfaitaires de droits mais comme des avances sur la totalité de la somme revenant au producteur au titre de l'exploitation de son film. Le minimum garanti est ainsi constitué de la somme versée initialement et des compléments revenant aux producteurs sur la part des recettes. Les éventuels surcoûts engendrés par les fluctuations des devises peuvent donc être récupérés sur les recettes des films.

Dans le cas où des règlements sont à effectuer en devises hors euros, la Société n'a pas mis en place de couvertures de change.

La seule devise significative est l'USD.

31/12/2012 - Position en K devise		K USD
Actifs		109
Passifs		50
Position nette avant gestion en devises		58
Position hors bilan		
Position nette après gestion en devises		58
Taux de conversion : 1 euro =		1,32148
Position nette après gestion en euros		44

La sensibilité au risque de change sur le résultat du groupe et les capitaux propres est présentée dans le tableau suivant :

31/12/2012 En K€	Impact sur le résultat avant impôt		Impact sur les capitaux propres avant impôts*	
	Hausse de 1%	Baisse de 1%	Hausse de 1%	Baisse de 1%
USD	0	0	-11 701	-11 701
Total			- 11 701	-11 701

* Le montant des capitaux propres avant impôts aurait été de -11 701 K€ en cas d'une variation de +1% du taux de change ; et de -11 701K€ en cas d'une baisse de -1% du taux de change.

Les tableaux ci-dessous représentent le risque de change pour l'exercice 2011 :

31/12/2011 - Position en K devise		K USD
Actifs		134
Passifs		661
Position nette avant gestion en devises		-527
Position hors bilan		0
Position nette après gestion en devises		-527
Taux de conversion : 1 euro =		1,29501
Position nette après gestion en euros		-407

La sensibilité au risque de change sur le résultat du groupe et les capitaux propres pour l'exercice 2011 est présentée dans le tableau suivant :

31/12/2011 En K€	Impact sur le résultat avant impôt		Impact sur les capitaux propres avant impôts*	
	Hausse de 1%	Baisse de 1%	Hausse de 1%	Baisse de 1%
USD	-4	4	-9 280	-9 288
Total	-4	4	-9 280	-9 288

* Le montant des capitaux propres avant impôts aurait été de -9 280 K€ en cas d'une variation de +1% du taux de change ; et de - 9 288 K€ en cas d'une baisse de -1% du taux de change.

- Risques juridiques

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou

ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

La méthode de provisionnement des litiges retenue consiste à appréhender la sortie probable de trésorerie compte tenu de l'estimation et de la connaissance des dossiers par la Direction et nos avocats.

- Risques sur actions

Au 31 décembre 2012, la société BAC MAJESTIC ne détient aucun portefeuille d'actions tierces ou OPCVM actions. La Société ne détient pas d'actions propres.

I.7. Évolution prévisible de la situation de la société et perspectives d'avenir

Au cours de l'année 2013, la société envisage de sortir huit films. Ainsi, après « La Tête en l'Air » de Ignacio Ferreras sorti le 30 janvier, « L'Artiste et son Modèle » le 13 mars de Fernando Trueba avec Jean Rochefort, sortira notamment « Oggy et les cafards » le 7 août, adaptation de la célèbre série d'animation de Olivier Jean Marie.

Le Groupe prévoit d'éditer environ 30 titres en DVD / Bluray et sur les plates-formes de téléchargement numérique.

I.8. Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice

I.8.1 Location-gérance du fonds de commerce de BAC FILMS

Par un contrat de location-gérance en date du 1^{er} janvier 2013, la société BAC FILMS a donné en location-gérance son fonds de commerce de distribution à la société-soeur BAC FILMS DISTRIBUTION, la société BAC FILMS conservant les droits sur son catalogue.

Par conséquent, les activités de distribution en salles des films de son catalogue ont été transférées à la société BAC FILMS DISTRIBUTION, ainsi que les contrats de travail des salariés concernés.

Les conventions intragroupe ont été révisées en conséquence, notamment la convention de distribution vidéo, VOD, ventes télévisuelles et internationales qui est devenue caduque. Ces activités sont désormais régies par les dispositions du contrat de location-gérance en date du 1^{er} janvier 2013.

I.8.2 Nomination d'un Directeur Général au sein de BAC FILMS DISTRIBUTION

Par décision de l'associée unique du 28 janvier 2013, Monsieur Mathieu ROBINET a été désigné Directeur Général, mandataire social, de la société BAC FILMS DISTRIBUTION.

I.8.3 Regroupement d'actions

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mars 2013 a décidé de réduire le capital social par réduction de la valeur nominale de l'action (passant ainsi de 1,12 euro à 0,10 euro). Le capital social a été ramené de 4 631 329,92 euros à 413 511,60 euros. Cette opération s'est faite par imputation du montant de la réduction du capital, soit 4 217 818,32 euros, sur les pertes inscrites au compte « Report à nouveau », dont le montant s'est trouvé en conséquence ramené de (4 250 379) euros à (32 560,68) euros.

Puis il a été décidé de procéder au regroupement d'actions composant le capital social de la Société, de telle sorte que cinquante trois (53) actions anciennes de 0,10 euro de valeur nominale chacune soient échangées contre une (1) action nouvelle de 5,30 euros de nominal.

Cette opération juridique sur le capital vise, d'une part, à réduire le capital pour causes de pertes et, d'autre part, à regrouper les actions de la société et de rendre ainsi cohérent la valeur nominale des actions de la société avec le cours de bourse et renforcer l'image de la société en la sortant de la catégorie des « penny stocks ».

II - PRESENTATION DES COMPTES ET AFFECTATION DU RESULTAT

II.1. Les comptes sociaux de la société BAC MAJESTIC

Les capitaux propres de la société s'élèvent au 31 décembre 2012 à 369 656 € contre 427 515 € au 31 décembre 2011.

La valeur nette comptable des titres de participations est de 1 €.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 1 077 793 € contre 484 046 € au 31 décembre 2011.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 1 227 648 € contre 623 979 € lors de l'exercice précédent. Il en résulte une perte d'exploitation de 149 855 € en 2012 contre une perte de 139 934 € en 2011.

Le résultat financier est une perte de 14 041 €, contre une perte de 2 024 075 €.

Le résultat courant avant impôts est une perte de 163 896 € contre une perte de 2 164 010 € lors de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel est un bénéfice de 59 394 €. Le résultat exceptionnel de l'exercice 2011 était une perte de 21 752 €.

Le résultat de l'exercice se traduit par une perte nette comptable de 57 859 € contre une perte nette comptable de 2 185 762 € lors de l'exercice précédent.

- **Charges fiscalement non déductibles**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons qu'aucune dépense et charge visée à l'article 39-4 dudit code, n'a été engagée au cours de l'exercice.

- **Affectation du résultat de l'exercice**

Il résulte des comptes que nous vous avons présentés que la perte nette comptable s'élève à 57 859 € (cent quatre mille cinq cent deux euros). Nous vous proposons de l'affecter en totalité au poste « report à nouveau ».

- **Montant des dividendes mis en distribution au titre des trois précédents exercices**

Il est précisé qu'au titre des trois précédents exercices, il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes.

- Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Le tableau prévu à l'article R.225-102 du Code de commerce et faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices est présenté ci-dessous :

Date d'arrêté Durée de l'exercice	31/12/2012 12 mois	31/12/2011 12 mois	31/12/2010 12 mois	31/12/09 12 mois	31/12/08 12 mois
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	4 631 330	4 631 330	4 631 330	6 483 591	6 482 780
Nombre total d'actions	4 135 116	4 135 116	4 135 116	43 223 941	43 218 533
Nombre d'actions ordinaires	4 135 116	4 135 116	4 135 116	37 725 708	30 766 468
Nombre d'actions à droit de vote double	0	0	0	5 498 233	5 464 675
Nombre maximum d'actions futures à créer par exercice du droit de souscription	0	0	0	0	3 890 513
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 074 721	424 045	551 198	267 881	624 384
Résultat avant impôt, participation, dotation aux amortissements, dépréciations et provisions	-55 383	- 185 548	101 734	-694 971	-493 763
Impôt sur les bénéfices	0	0	0	0	0
Dotation aux amortissements, dépréciations et provisions.	2 476	2 000 214	1 400 000	5 072 074	44 825
Résultat net	-57 859	-2 185 762	-1 298 266	-5 767 045	-538 588
Résultat distribué	0	0	0	0	0
RESULTATS PAR ACTIONS					
Résultat après impôt, participation, avant dotation aux amortissements et provisions	-0.013	-0.045	0.025	-0.016	-0.011
Résultat après impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	- 0,014	-0.529	-0.314	-0.117	-0.012
Dividende distribué	0	0	0	0	0
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	0	1	0	0	0
Masse salariale	- 4.267	69 855	0	0	0
Sommes versées en avantages sociaux	139	29 246	0	0	0

- Rapport du Président du conseil d'administration

Au présent rapport est joint le rapport du Président du conseil d'administration visé au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce relatif au fonctionnement du conseil, aux procédures de contrôle interne.

- Comité d'audit

Il n'y a pas lieu à l'instauration d'un comité d'audit au sein de la société compte tenu du fait qu'un tel comité a été instauré au sein de MILLIMAGES, société mère contrôlant BAC MAJESTIC au sens de l'article L233-16 du Code de commerce.

II.2. Comptes consolidés

- **Principes et Méthodes Comptables**

Les comptes consolidés de Bac Majestic au 31 décembre 2012 ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards), tel qu'adopté par l'Union européenne (règlement 1606/2002 du 19 juillet 2002) .

Ils intègrent les comptes de Bac Majestic et de ses filiales ainsi que les participations du Groupe dans les entreprises associées. Ils intègrent également les recommandations de présentation du CNC n°2009-R-03 du 2 juillet 2009 en matière d'états financiers.

Ils sont présentés en euros.

- **Compte de Résultat Consolidé**

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2012 comprend les sociétés suivantes : BAC MAJESTIC, BAC FILMS et BAC FILMS DISTRIBUTION.

Le chiffre d'affaires et subventions s'élève à 7 182 405 € au titre de l'année 2012 contre 7 122 342 € l'exercice précédent.

La charge nette d'amortissements, dépréciations et provisions de la période s'élève en 2012 à 3 381 021 € contre 2 968 833 € en 2011.

Le résultat opérationnel présente une perte de 2 275 010 € contre une perte de 2 401 390 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat avant impôts présente une perte de 2 416 666 € au 31 décembre 2012 à comparer à une perte de 2 566 151 €, compte tenu d'un coût de l'endettement financier net s'élevant en 2012 à une charge de 156 151 € contre une charge de 156 249 € en 2011, et des autres produits et charges financiers de 14 995 € en 2012 contre des autres produits et charges financiers de - 8 512 € en 2011.

Le résultat consolidé se traduit donc par une perte nette consolidée de 2 416 666 € contre une perte nette consolidée de 2 566 151 € lors de l'exercice précédent.

III - FILIALES ET PARTICIPATIONS

Au cours de l'exercice, notre société n'a cédé aucune participation.

Le tableau des filiales et participations est annexé aux comptes de la société.

IV - INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

IV.1. Répartition du capital social

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L.233-7 et L.233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant à notre connaissance au 31 décembre 2012 plus du vingtième, du dixième, des trois vingtième, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers ou des dix-neuf vingtième du capital ou des droits de vote :

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote
Millimages	3 241 794	78.4 %

A la connaissance de la société, il n'existe pas, au 31 décembre 2012, d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

Selon les statuts de la société, un droit de vote double est attribué à toutes les actions pour lesquelles il est justifié une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. Au 31 décembre 2012, aucune action n'est assortie d'un droit de vote double.

IV.2. Rachat par la société de ses propres actions

Sur l'exercice 2012, la société n'a effectué aucune opération de rachat de ses propres actions en application de l'article L.225-209 et suivant du Code de commerce.

IV.3. Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice écoulé, soit le 31 décembre 2012.

La participation des salariés au capital social selon la définition de l'article L.225-102 du Code de commerce s'élevait au 31 décembre 2012 à 0%.

IV.4. Tableau récapitulatif des délégations au conseil d'administration

Au présent rapport est joint le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.

V- INFORMATIONS RELATIVES AUX CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

Conformément à la loi, nous vous présentons les informations sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité.

V.1. Conséquences sociales

- Répartition des effectifs

L'effectif moyen des salariés de la société BAC MAJESTIC au 31 décembre 2012 est de 0, celui de la société BAC FILMS de 7 salariés permanents et celui de BAC FILMS DISTRIBUTION de 10 salariés permanents.

Les salariés du Groupe BAC sont tous embauchés en France.

La répartition entre cadres et non-cadres est la suivante :

Personnel Permanent	2012	2011
Cadres	9	11
Non-cadres	8	3
Total	17	14

La répartition par sexe est la suivante :

Personnel Permanent	2012	2011
Hommes	4	4
Femmes	13	10
Total	17	14

La répartition par âge est la suivante :

Personnel Permanent	2012	2011
20 - 29 ans	6	3
30 - 39 ans	8	7
40 - 49 ans	3	4
50 - 65 ans	0	0
Total	17	14

- Embauches et licenciements

Les mouvements ayant affecté l'effectif sont les suivants :

	2012
Embauches (dont CDD)	1
Transferts de salariés par reprise d'activités (entrées)	5*
Transferts de salariés par arrêt d'activités (sorties)	4**
Licenciements	0
Démissions, fins de CDD, ruptures conventionnelles	4
Départ à la retraite	0

* Transfert de 4 salariés par reprise d'activités (entrées) le 1^{er} janvier 2012 : reprise activités vidéo - VOD - ventes internationales - ventes télévisuelles par BAC FILMS DISTRIBUTION.

A ce titre, 2 salariés sont sortis de BAC FILMS le 31 décembre 2011, 1 salarié est sorti de BAC MAJESTIC le 31 décembre 2011, 1 salarié est sorti de MILLIMAGES le 31 décembre 2011.

1 autre salarié a été transféré de MILLIMAGES à BAC FILMS en cours d'exercice, par modification de son contrat de travail.

** Transfert de 4 salariés par arrêt d'activités (sorties) le 31 décembre 2012 : reprise par BAC FILMS DISTRIBUTION suite à location-gérance de BAC FILMS à compter du 1^{er} janvier 2013.

4 salariés de BAC FILMS sont entrés chez BAC FILMS DISTRIBUTION le 1^{er} janvier 2013.

- Rémunération et évolution

Le montant global des rémunérations brutes versées au cours de l'exercice 2012 par le Groupe Bac est de 768 636 €, contre 632 342 €. Cette croissance est pour partie liée au transfert de deux salariés au Groupe Bac, par reprise de leur activité.

Le personnel de BAC FILMS est rattaché à la Convention Collective de la Distribution Cinématographique.

Le personnel de BAC FILMS DISTRIBUTION est rattaché à la Convention Collective de la Production Audiovisuelle.

Les augmentations de salaires sont laissées à la discrétion de l'employeur. Dans la conjoncture actuelle, aucune augmentation de salaire n'est accordée de façon automatique et générale.

- Organisation du travail

La durée légale du travail au sein de BAC FILMS est fixée à 35h par semaine civile. Le temps de travail dans la société BAC FILMS DISTRIBUTION est de 35h pour les cadres et de 36h40 pour les non-cadres.

Les salariés du Groupe Bac ont cumulé 181 jours d'absence, hors congés payés et jours de récupération. Il est pour une grande partie liée à l'absence pour maladie longue d'un salarié (plus de 100 jours).

- Relations sociales

Aucun accord collectif n'a été conclu au cours de l'exercice.

- Santé et sécurité

La lumière naturelle et l'isolation des locaux ont été améliorées, du fait de l'installation de nouvelles verrières.

Aucun accident de travail ni maladie professionnelle n'ont été constatés au cours de l'exercice 2012.

- Formation

Les salariés du Groupe Bac ont bénéficié de 429 heures de formation.

- Egalité de traitement

Le Groupe Bac emploie 76,47% de femmes et 23,53 % d'hommes.

Le Groupe Bac n'emploie pas de personnes handicapées.

Afin de favoriser la diversité, le Groupe veille à ce qu'aucun critère illicite ou discriminatoire n'apparaisse lors de la diffusion d'offres d'emploi. Le recrutement, la rémunération ou l'avancement de carrières ne sont ainsi basés que sur les seules compétences, aptitudes et expériences professionnelles.

- Promotion et respect des conventions fondamentales de l'OIT

Le Groupe Bac respecte la liberté d'association et le droit de négociation collective, promeut l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, l'élimination du travail forcé ou obligatoire et l'abolition effective du travail des enfants.

Le Groupe Bac se soumet intégralement aux dispositions de l'OIT en la matière. A ce titre, le Groupe Bac n'emploie aucun enfant et veille au respect des dispositions légales quant aux horaires de travail.

V.2. Conséquences environnementales

- Politique générale

Les activités du Groupe Bac sont essentiellement administratives et commerciales. Pour ces activités, le Groupe Bac s'emploie à recourir à des matériaux recyclés et à faible consommation énergétique.

Les activités du Groupe Bac n'entraînent pas d'impacts environnementaux significatifs. Aucune mesure significative n'est prise par le Groupe Bac, ni imposée aux sous-traitants et aucune action spécifique de formation du personnel ou de prévention des risques de pollution n'a été menée.

Le Groupe Bac ne constitue pas de provisions pour risques environnementaux.

- Pollution et gestion des déchets

Les activités du Groupe Bac n'entraînent aucune pollution significative de l'air, de l'eau et du sol, ni aucune émission significative de pollution environnementale, sonore ou visuelle.

Les copies des films font l'objet de destruction dans le respect des normes en vigueur. Les supports DVD et Blu-Ray font l'objet de destruction par les distributeurs vidéo.

- Utilisation durable des ressources

Pour son fonctionnement, le Groupe Bac utilise l'eau à usage domestique exclusivement. Pour ses besoins administratifs, la matière première principale est le papier d'impression.

En matière énergétique, le Groupe Bac mène une politique de consommation raisonnée.

L'utilisation des sols par le Groupe Bac est nulle, le Groupe ne détenant aucun bien immobilier.

- Changement climatique et protection de la biodiversité

Les rejets à effet de serre du Groupe Bac ne sont pas significatifs.

Les changements climatiques ne représentent pas un risque et n'offrent aucune opportunité particulière pour les activités du Groupe Bac.

Les activités du Groupe Bac ne portent pas atteinte à l'équilibre biologique ou aux milieux naturels et espèces protégées.

V.3 Conséquences sociétales

- Impact territorial, économique et social de l'activité

L'impact social de l'activité du Groupe est présenté au V.1. du présent rapport.

Compte tenu de sa structure, l'impact territorial et économique de l'activité est limité.

- Relation avec les parties prenantes

Les parties prenantes du Groupe Bac sont principalement les ayant-droits, le CNC, les exploitants de salles, les chaînes de télévision, les distributeurs étrangers, les distributeurs vidéographiques et les exploitants VOD.

- Sous-traitance et fournisseurs

Le Groupe Bac ne prend pas en compte dans sa politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux.

- Loyauté des pratiques

Le Groupe Bac vérifie, pour chacun des films achetés, l'exactitude de la chaîne des droits. Pour ce qui est des reversements aux producteurs, un salarié est en charge des rendus de compte du Groupe Bac.

VI - INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

VI.1 Rémunérations

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération brute totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social, tant par la société que par des sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce ou des sociétés qui contrôlent la société :

Ont perçu au cours de l'exercice écoulé :

- **Monsieur Roch LENER, Président Directeur Général**
 - . Rémunération versée par la société : Néant
 - . Avantages en nature : Néant
 - . Rémunérations et avantages en nature versés par des sociétés contrôlées : Néant
 - . Rémunérations et avantages en nature versés par des sociétés qui contrôlent la société : 40.000 € composé de 40.000 € en part fixe, 0 € en part variable.
 - . Avantages en nature : Néant.

- **Monsieur Philippe GOMPEL, Administrateur**
 - . Rémunération versée par la société : Néant
 - . Avantages en nature : Néant
 - . Rémunérations et avantages en nature versés par des sociétés contrôlées : Néant
 - . Rémunérations et avantages en nature versés par des sociétés qui contrôlent la société : Néant

- **Madame Clotilde CASAMITJANA, représentant permanent de MILLIMAGES, Administrateur**
 - . Rémunération versée par la société : Néant
 - . Avantages en nature : Néant
 - . Rémunérations et avantages en nature versés par des sociétés contrôlées : Néant.
 - . Rémunérations et avantages en nature versés ou attribués par des sociétés qui contrôlent la société : 55.000 €

VI.2 Mandats et fonctions exercées

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 al 4 du Code de commerce, figure ci-après la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice.

- **Monsieur Roch LENER, Président Directeur Général**
 - Au titre de mandats sociaux :
 - . Président Directeur Général de la société MILLIMAGES,
 - . Président Directeur Général de la société BAC FILMS,
 - . Président Directeur Général de la société BAC MAJESTIC,
 - . Président de la société BAC FILMS DISTRIBUTION,

 - Au titre d'autres fonctions :
 - . Gérant de la SARL KID MEDIA MANAGEMENT (KMM),
 - . Gérant de la SARL AMUSE FILMS
 - . Director de MILLIMAGES UK
 - . CEO MILLIMAGES USA
 - . Gérant de la SCI Bois-Ban
 - . Gérant de la SCI ENEZ ART
 - . Administrateur d'Interconstruction
 - . Administrateur de Filen

- **Monsieur Philippe GOMPEL, Administrateur**
 - Au titre de mandats sociaux :
 - . Président de MANNY FILMS

- **MILLIMAGES, Administrateur,**
Au titre de mandats sociaux :
 - . Administrateur de la société BAC FILMS
 - . Administrateur de la SOFICA MILLIFIN

Au titre d'autres fonctions : néant
- **Madame Clotilde CASAMITJANA, Représentant permanent de MILLIMAGES:**
Au titre de mandats sociaux : Néant

Au titre d'autres fonctions : Directrice Administrative et Financière du Groupe MILLIMAGES et BAC MAJESTIC

VI.3 Renouvellement du mandat d'un administrateur

Vous devrez vous prononcer sur le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Roch LENER qui arrive à expiration ce jour.

Nous vous proposons de renouveler le mandat de Monsieur Roch LENER pour une durée de six années, laquelle expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

VII – OPERATIONS REALISEES PAR LES DIRIGEANTS, LES HAUTS RESPONSABLES, OU PERSONNES AUXQUELLES ILS SONT ETROITEMENT LIEES, SUR LEUR TITRES

Conformément aux dispositions de l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier, aux articles 223-22 et suivant du Règlement Général de l'AMF, nous vous informons qu'il n'y a eu aucune opération d'acquisition, de cession, de souscription ou d'échange d'actions réalisées au cours de l'exercice par les personnes visées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier.

VIII –.AUTORISATION DONNEE A LA SOCIETE D'OPERER EN BOURSE SUR SES PROPRES ACTIONS

Nous vous rappelons que lors de l'assemblée générale mixte en date du 28 juin 2012, la Société avait été autorisée à procéder au rachat de ses propres actions conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce pour une durée devant expirer au 28 décembre 2013.

Nous vous proposons de conférer à nouveau au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, les autorisations nécessaires à l'effet d'autoriser la Société à racheter ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L.225-209 et suivants du Code de commerce.

En effet, la Société peut avoir besoin d'opérer en bourse sur ses propres actions soit pour :

- d'assurer la liquidité ou animer le marché du titre par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- de conserver les actions acquises et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux de la société ou de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne entreprise,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,

- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente assemblée générale des actionnaires dans sa huitième résolution à caractère extraordinaire,
- plus généralement, d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation, ou toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché, sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

A ces fins, nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration à intervenir sur les actions de la Société, à l'achat ou à la vente, et à procéder, le cas échéant, à des achats d'actions dans la limite de 10% du capital social.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourraient être effectués par tous moyens et le montant des fonds destinés au rachat ne pourrait dépasser 156.040 €, ce montant correspondant au prix maximum d'achat par action que nous vous proposons ci-après et compte tenu de la limite de 10% du capital ci-dessus. Ceci, compte tenu d'un capital social de 413.511,30 € qui sera composé, à l'issue du regroupement d'actions actuellement en cours, de 78.021 actions.

Le prix d'achat maximum ne devra pas être supérieur à 20 € par action, hors frais d'acquisition.

En cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites division ou regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seraient ajustés en conséquence.

Nous vous précisons que cette autorisation d'achat et de vente des actions priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société. Cette nouvelle autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois maximum à compter de la présente assemblée générale, soit jusqu'au 28 décembre 2014.

Le conseil d'administration aurait tous pouvoirs afin de réaliser ces opérations et à ce titre pourrait les subdéléguer au Directeur Général.

IX- DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DES ACTIONS RACHETÉES PAR LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L225-209 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous proposons, sous réserve de l'autorisation relative au rachat par la société de ses propres titres, de renouveler au conseil d'administration l'autorisation d'annuler les actions de la société, actions détenues au titre des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce, et de réduire en conséquence le capital social de la société à due concurrence. Cette annulation serait plafonnée à 10% du capital social par périodes de 24 mois.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix huit mois à compter de l'assemblée générale soit jusqu'au 28 décembre 2014.

Nous vous proposons de donner au Conseil d'administration tous pouvoirs pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, de modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises et vous précisons que cette autorisation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société.

Vous entendrez la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital suite au rachat par la société de ses propres actions dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce.

X- DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

Nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 28 juin 2012 au conseil d'administration lui permettant de décider, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital ou à des titres de créance, au profit :

- o des mandataires sociaux,
- o des salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur,
- o des sociétés d'investissement, des fonds gestionnaires d'épargne collective ou des investisseurs qualifiés au sens du Code Monétaire et Financier personnes physique ou morales, français ou étrangers, qui peuvent investir dans les valeurs moyennes et petites, de nationalité française, exerçant leur activité dans les secteurs connexes de la société,
- o des groupes ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger,
- o de tous partenaires commerciaux (personnes physiques ou morales) souhaitant faire un apport en numéraire, primes inclus, d'un montant minimum de 200.000 €, prime d'émission incluse.

Cette autorisation entraînerait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des catégories de personnes auxquelles l'augmentation de capital serait réservée.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'élèverait à :

- 5.000.000 euros pour les émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que ce montant nominal maximum s'imputera sur le plafond nominal global de 10.000.000 d'euros fixé par l'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2012.
- de 20.000.000 euros pour les valeurs mobilières représentatives de créances, étant précisé que ce montant nominal maximum s'imputera sur le plafond nominal global de 20.000.000 d'euros fixé par l'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2012.

Enfin, il est précisé que :

(i) le prix d'émission des actions, valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de cette délégation serait déterminé par le conseil d'administration et serait au moins égal au montant minimum prévu par les lois et les règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation.

(ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital serait fixé par le conseil d'administration de telle manière que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, serait, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

(iii) la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se ferait, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la société, pour chaque action, serait au moins égale au montant minimum prévu par les lois et les règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de l'assemblée générale, soit jusqu'au 28 décembre 2014.

Nous vous proposons de donner au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre dans les conditions fixées par la loi la présente délégation.

Vous entendrez lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur cette opération que nous vous proposons d'adopter.

Si vous autorisez cette délégation, lorsque le conseil d'administration l'utilisera, il établira dans les cas et conditions prévus par la loi et mettra à votre disposition un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération, son incidence sur la situation des actionnaires et sur la valeur de l'action.

XI. DELEGATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L225-129-6, POUR AUGMENTER LE CAPITAL DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 3332-18 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL

Compte tenu des délégations qui seraient données ci avant, il y a lieu d'autoriser le Conseil d'administration de procéder à des augmentations le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce ainsi que les L. 3332-18 et suivants du Code du travail, dans la limite d'un montant maximum global de 3% du capital social.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée générale, soit jusqu'au 28 août 2015.

Nous vous proposons de donner au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre dans les conditions fixées par la loi la présente délégation.

XII - CONCLUSION

Nous vous demanderons de donner quitus entier et définitif à votre conseil d'administration pour sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, ainsi qu'aux Commissaires aux Comptes pour l'accomplissement de leur mission qu'ils vous relatent dans leurs rapports.

Votre Conseil vous invite à approuver par votre vote, les résolutions qui vous sont proposées.

Le conseil d'administration.

BAC MAJESTIC

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE
DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL**
(Articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce)

Exercice au 31.12.2012

• **AGM 28 juin 2012 :**

1/ autorisation à donner au conseil d'administration à opérer en bourse sur les actions de la société selon les modalités prévues par les articles L.225-209 et suivants du code de commerce :

- . nombre d'actions représentant au maximum 10% du capital de la société dans la limite du prix maximal d'achat.
- . Prix maximum d'achat par action : 4 €, hors frais d'acquisition
- . Montant des fonds destinés au rachat ne peut dépasser 1.654.044 €

Durée de l'autorisation d'achat et de vente des actions : 18 mois soit jusqu'au 28 décembre 2013.

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2012 : Néant

2/ Délégation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social dans le cadre d'un programme de rachat d'actions réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce, à due concurrence de l'autorisation qui a fait l'objet du point 1/ ci-dessus, dans la limite maximale de 10% du capital par période de 24 mois.

Durée de l'autorisation : 18 mois, soit jusqu'au 28 décembre 2013.

Utilisation de l'autorisation au cours de l'exercice 2012 : Néant.

3/ Délégation au conseil d'administration lui donnant compétence pour procéder à l'émission de tout titre et/ou à l'augmentation du capital social, par émission d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription

.montant nominal maximum pour l'émission d'actions ou de valeurs mobilières : 10.000.000 euros

.montant nominal maximum pour l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances : 20.000.000 d'euros

Durée de l'autorisation : 26 mois soit jusqu'au 28 août 2014.

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2012 : Néant

4/ Délégation au conseil d'administration lui donnant compétence pour augmenter le capital social par incorporation de bénéfices, de réserves ou de primes

.montant nominal maximal: 1.000.000 euros

Durée de l'autorisation : 26 mois soit jusqu'au 28 août 2014

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2012 : Néant.

5/ Délégation au conseil d'administration lui donnant compétence pour augmenter le capital social par émission - sans droit préférentiel de souscription - par offre au public - d'actions ordinaires et/ou pour émettre toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance

.montant nominal maximum pour l'émission d'actions ou de valeurs mobilières : 10.000.000 euros

.montant nominal maximum pour l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances : 20.000.000 d'euros

Durée de l'autorisation : 26 mois soit jusqu'au 28 août 2014

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2012 : Néant.

6/ Délégation au conseil d'administration lui donnant compétence pour augmenter le capital social par émission - sans droit préférentiel de souscription - par placement privé - d'actions ordinaires et/ou pour émettre toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance

.montant nominal maximum pour l'émission d'actions ou de valeurs mobilières : 10.000.000 euros

.montant nominal maximum pour l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances : 20.000.000 d'euros

.montant global des émissions ne pourra excéder 20 % du capital social par an

Durée de l'autorisation : 26 mois soit jusqu'au 28 août 2014

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2012 : Néant.

7/ Autorisation donnée au conseil d'administration en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre dans la limite de 15% de l'émission initiale

. le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 15 % de l'émission initiale et sans que cette augmentation ne puisse dépasser le plafond nominal global de 5.000.000 d'euros pour l'émission d'actions ou de valeurs mobilières et de 10.000.000 d'euros pour l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances.

Durée de l'autorisation : 26 mois soit jusqu'au 28 août 2014

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2012 : Néant.

8/ Délégation au conseil d'administration lui donnant compétence pour augmenter le capital social dans la limite de 10% en vue de rémunérer des apports de titres en cas d'apport en nature portant sur des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

- . le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social tel qu'il existe au jour de l'émission
 - . montant nominal total maximum des augmentations de capital susceptibles d'être émises : 5.000.000 d'euros
- Durée de l'autorisation : 26 mois soit jusqu'au 28 août 2014
Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2012 : Néant.

9/ Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la société

- . montant nominal total maximum des augmentations de capital susceptibles d'être émises : 5.000.000 d'euros
- Durée de l'autorisation : 26 mois soit jusqu'au 28 août 2014
Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2012 : Néant.

10/ Délégation au conseil d'administration lui donnant compétence pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, répondant à des caractéristiques déterminées dans le cadre des dispositions de l'article L225-138 du Code de commerce.

- .montant nominal maximum pour l'émission d'actions ou de valeurs mobilières : 5.000.000 euros
 - .montant nominal maximum pour l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances : 20.000.000 euros
- Durée de l'autorisation : 18 mois soit jusqu'au 28 décembre 2013.
Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2012 : Néant

• **AGM 28 juin 2011 :**

1/Autorisation consentie au conseil d'administration à l'effet d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions

- Durée de l'autorisation des options de souscription ou d'achat des actions : 38 mois soit jusqu'au 30 août 2014.
Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2012 : Néant.

2/ Autorisation consentie au conseil d'administration à l'effet d'attribuer des actions gratuites

- Durée de l'autorisation d'attribution : 38 mois soit jusqu'au 30 août 2014.
Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2012 : Néant.

BAC MAJESTIC

Société anonyme au Capital de 413.511,30 euros

Siège Social : 88 rue de la Folie Méricourt - 75011 PARIS

413 577 743 RCS PARIS

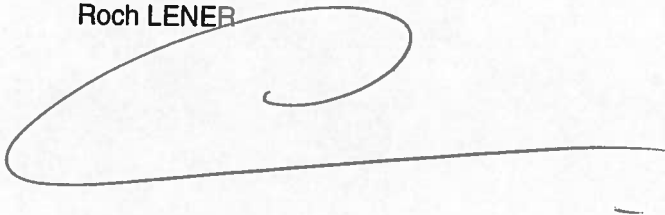
ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elles sont confrontées.

Fait à Paris le 13 juin 2013

Le Président Directeur Général

Roch LENER

A large, stylized handwritten signature in black ink, starting with a large loop and ending with a long horizontal stroke.



KPMG Audit
1, cours Volmy
92923 Paris La Défense Cedex
France



11, rue la Fayette
75009 Paris
France

BAC MAJESTIC S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2012
BAC MAJESTIC S.A.
88, rue de la Folie Méricourt - 75 011 Paris
Ce rapport contient 16 pages



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France



11, rue la Fayette
75009 Paris
France

BAC MAJESTIC S.A.

Siège social : 88, rue de la Folie Méricourt - 75 011 Paris
Capital social : €413 511,30

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société BAC MAJESTIC S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité de l'exploitation exposée en note 3.1 « continuité d'exploitation » de l'annexe aux comptes annuels et les raisons pour lesquelles le principe de continuité d'exploitation a été retenu.

2 Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été réalisées dans un contexte qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations et nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans la première partie de ce rapport, la note 3.1 « continuité d'exploitation » de l'annexe fait état des incertitudes pesant sur la continuité d'exploitation. Nous avons été conduits à examiner les dispositions envisagées à cet égard.

Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que la note de l'annexe donne une information appropriée sur la situation de la société au regard de l'incertitude, mentionnée ci-dessus, pesant sur la continuité d'exploitation.

- Les notes 3.3, 3.4 et 3.5 de l'annexe aux comptes annuels exposent les règles et méthodes comptables en vertu desquelles la valeur d'utilité des actifs Bac Films (Titres de participation, Créances rattachées, Créances client et Autres créances) est appréciée. Nous avons examiné, sur la base des éléments disponibles à ce jour, notamment les flux de trésorerie prévisionnels de Bac Films, les modalités de dépréciations de ces actifs et avons vérifié que les notes 3.3, 3.4, 3.5, 8 et 13 de l'annexe donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-4 du Code de commerce, pris en application de l'article L.441-6 dudit code, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

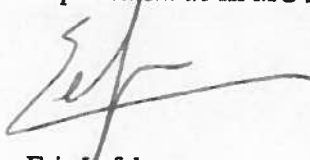
En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Par ailleurs, en application de la loi, nous vous informons que la société n'a pas été en mesure de publier son rapport financier annuel dans les délais prévus à l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 13 juin 2013

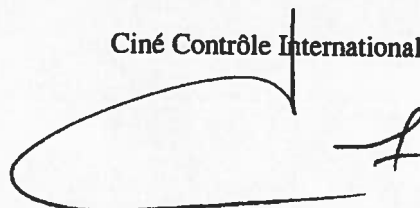
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Eric Lefebvre
Associé

Paris, le 13 juin 2013

Ciné Contrôle International



Yann Chaker
Associé



KPMG Audit
1, cours Volmy
92923 Paris La Défense Cedex
France



11, rue La Fayette
75009 Paris

BAC MAJESTIC S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2012
BAC MAJESTIC S.A.
88, rue de la Folie Méricourt - 75011 Paris
Ce rapport contient 38 pages



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France



11, rue La Fayette
75009 Paris

BAC MAJESTIC S.A.

Siège social : 88, rue de la Folie Méricourt - 75011 Paris
Capital social : €.413 511,30

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société BAC MAJESTIC S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité de l'exploitation exposée dans la note 7.2 « Bases de préparation des états financiers » aux états financiers consolidés et les raisons pour lesquelles le principe de continuité d'exploitation a été retenu.

2 Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes consolidés au 31 décembre 2012 ont été réalisées dans un contexte qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations et nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans la première partie de ce rapport, la note 7.2 « Bases de préparation des états financiers » de l'annexe aux comptes consolidés fait état des incertitudes pesant sur la continuité d'exploitation. Nous avons été conduits à examiner les dispositions envisagées à cet égard. Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que les notes aux états financiers donnent une information appropriée sur la situation du groupe au regard de l'incertitude, mentionnée ci-dessus, pesant sur la continuité de l'exploitation.
- La note 7.5 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes consolidés expose les règles et méthodes comptables relatives aux films et droits audiovisuels, en particulier celles portant sur les modalités d'amortissement et de dépréciation. Nous avons examiné, sur la base des éléments disponibles à ce jour, les hypothèses retenues, les modalités d'amortissement et de dépréciation de ces immobilisations incorporelles et nous avons vérifié que les notes 7.5 et 8.1 aux états financiers consolidés donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérification spécifique

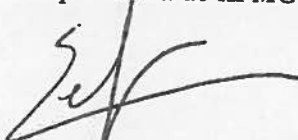
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

A l'exception de l'incidence des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 13 juin 2013

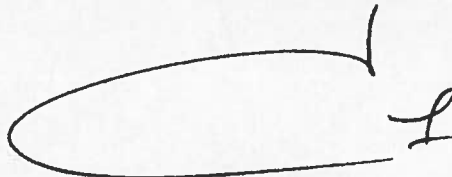
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Eric Lefebvre
Associé

Paris, le 13 juin 2013

Ciné Contrôle International



Yann Chaker
Associé